



# Conseil économique et social

Distr. générale  
8 septembre 2017  
Français  
Original: anglais

**Commission pour la prévention  
du crime et la justice pénale**  
**Reprise de la vingt-sixième session**  
Vienne, 7 et 8 décembre 2017

## Ordre du jour provisoire et annotations

### Additif

### Annotations

#### 2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

Dans sa décision 2011/259, intitulée “Reprises de sessions conjointes de la Commission des stupéfiants et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale”, le Conseil économique et social a décidé qu’à compter de 2011, la Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale tiendraient des réunions communes au cours de la reprise de leurs sessions aux seules fins d’examiner les points inscrits à leurs ordres du jour respectifs au titre du débat consacré aux activités opérationnelles, l’objectif étant de donner à l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) des orientations de politique intégrées concernant les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique. Il a également décidé que la pratique consistant à tenir des reprises de session se suivant immédiatement, mais distinctes serait maintenue afin de permettre à chaque Commission d’examiner les points inscrits à l’ordre du jour au titre du débat consacré aux questions normatives.

Conformément à cette décision, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale tiendra deux réunions conjointes avec la Commission des stupéfiants lors de la reprise de leurs sessions afin d’examiner le point 3 de l’ordre du jour sur les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique. Les autres points seront examinés au cours d’une réunion distincte. Le projet d’organisation des travaux qui figure en annexe donne des précisions à ce sujet.

### Documentation

Ordre du jour provisoire et annotations, additif ([E/CN.15/2017/1/Add.1](#))



**3. Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique**

- a) Travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime**
- b) Directives sur les questions politiques et budgétaires pour le programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale**
- c) Méthodes de travail de la Commission**
- d) Composition des effectifs de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et questions connexes**

Dans sa décision 2017/236, intitulée “Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime: prorogation du mandat du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime”, le Conseil économique et social a notamment décidé de renouveler le mandat du groupe de travail jusqu'à la partie des sessions que la Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale devaient tenir au premier semestre de 2021, où elles devraient procéder à un examen approfondi de son fonctionnement et envisager la prorogation de son mandat. Le mandat du groupe de travail figure dans la résolution [18/3](#) de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale.

En outre, dans sa résolution [26/1](#), la Commission a prié le groupe de travail de poursuivre les débats qu'il consacrait au budget biennal consolidé, à la gouvernance et à la situation financière de l'ONUDC, à l'évaluation et au contrôle, au renforcement de la gouvernance en matière de ressources humaines pour améliorer l'équilibre entre les sexes et la représentation géographique, ainsi qu'à d'autres questions. La Commission sera saisie, pour examen, d'une note du Secrétariat sur les travaux du groupe de travail ([E/CN.7/2017/3/Add.2-E/CN.15/2017/3/Add.2](#)).

À la reprise de sa vingt-sixième session, la Commission doit en principe examiner et approuver le budget consolidé de l'ONUDC pour l'exercice biennal 2018-2019. Elle sera saisie, à cet égard, du rapport du Directeur exécutif sur le budget consolidé de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l'exercice biennal 2018-2019 ([E/CN.7/2017/12-E/CN.15/2017/14](#)) et du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le budget consolidé de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l'exercice biennal 2018-2019 ([E/CN.7/2017/13-E/CN.15/2017/15](#)).

La Commission doit aussi examiner et revoir le cadre stratégique proposé pour la période 2020-2021 pour l'ONUDC ([E/CN.7/2017/CRP.8-E/CN.15/2017/CRP.7](#)).

Dans sa résolution [25/4](#), la Commission a prié l'Office de redoubler d'efforts pour que, dans le respect de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies, le recrutement du personnel soit effectué sur une base géographique aussi large que possible, en particulier dans les catégories des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur, notamment en intensifiant ses activités de communication, et de lui rendre compte des progrès accomplis à cet égard à sa prochaine session. En outre, la Commission a prié le Directeur exécutif de l'ONUDC de veiller à ce que ses services redoubtent d'efforts pour réaliser l'objectif de la parité des sexes dans les catégories des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur, y compris dans celle des représentants hors siège, dans le respect de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies, notamment en intensifiant les activités de communication, et de lui rendre compte des progrès accomplis à cet égard à sa vingt-sixième session. La Commission sera saisie, pour examen, du rapport du Directeur exécutif sur l'équilibre entre les sexes et la représentation géographique au sein de l'Office ([E/CN.7/2017/14-E/CN.15/2017/16](#)).

Le point 3 de l'ordre du jour sera examiné lors des réunions conjointes avec la Commission des stupéfiants conformément à la décision 2011/259 du Conseil.

## Documentation

Note du Secrétariat sur les travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ([E/CN.7/2017/3/Add.2-E/CN.15/2017/3/Add.2](#))

Rapport du Directeur exécutif sur le budget consolidé de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l'exercice biennal 2018-2019 ([E/CN.7/2017/12-E/CN.15/2017/14](#))

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le budget consolidé de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l'exercice biennal 2018-2019 ([E/CN.7/2017/13-E/CN.15/2017/15](#))

Rapport du Directeur exécutif sur l'équilibre entre les sexes et la représentation géographique au sein de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ([E/CN.7/2017/14-E/CN.15/2017/16](#))

Note du Secrétariat sur le projet de cadre stratégique de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour la période 2020-2021 ([E/CN.7/2017/CRP.8-E/CN.15/2017/CRP.7](#))

### 9. Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément à la résolution 68/1 de l'Assemblée générale, y compris au suivi, à l'examen et à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030

À la vingt-sixième session de la Commission, en mai 2017, lorsque celle-ci a examiné ses contributions aux travaux du Conseil économique et social, on a pris acte de la précieuse contribution qu'elle apportait aux travaux du Conseil. On a également mis en avant le rôle que la Commission devait jouer pour veiller à ce que les États atteignent les objectifs fixés et que personne ne soit laissé pour compte.

La Commission voudra peut-être saisir l'occasion de la reprise de sa vingt-sixième session pour continuer d'examiner la manière dont elle peut, dans le cadre de ses mandats, contribuer au mieux au suivi du Programme 2030 et apporter son concours à l'examen de sa mise en œuvre, et renforcer encore les synergies entre ses travaux et ceux des autres commissions techniques du Conseil.

### 10. Ordre du jour provisoire de la vingt-septième session de la Commission

Au titre du point 10 de l'ordre du jour, la Commission souhaitera peut-être envisager et examiner les préparatifs de sa vingt-septième session, notamment l'ordre du jour provisoire et les dates de la session et de sa reprise, ainsi que l'organisation du débat thématique qu'elle tiendra à cette session. Conformément à la décision 2016/241 du Conseil économique et social, le thème principal de la vingt-septième session de la Commission, et donc le sujet du débat thématique qui aura lieu lors de cette session, sera les mesures de justice pénale propres à prévenir et à combattre la cybercriminalité sous toutes ses formes, y compris par le renforcement de la coopération aux niveaux national et international.

### 11. Autres questions

L'attention du Secrétariat n'a été appelée sur aucune question au titre du point 11 de l'ordre du jour et aucun document n'est actuellement prévu.

## 12. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa vingt-sixième session

Au titre de ce point, la Commission devrait adopter le rapport sur les travaux de la reprise de sa vingt-sixième session.

\*\*\*

*Ouverture de la vingt-septième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et élection du Bureau*

Conformément à l'article 16 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, les membres du Bureau de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale restent en fonctions jusqu'à l'élection de leurs successeurs et sont rééligibles.

Dans sa résolution 2003/31, le Conseil économique et social a décidé qu'à compter de 2004, la Commission devrait, à la fin de sa session, élire son Bureau pour la session suivante et l'encourager à jouer un rôle actif dans la préparation des réunions ordinaires ainsi que des réunions intersessions informelles de la Commission, de façon à permettre à celle-ci de donner des orientations stratégiques continues et efficaces au Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

Conformément à la résolution 2003/31 du Conseil et à l'article 15 du règlement intérieur des commissions techniques, la Commission est invitée à ouvrir, à l'issue de la reprise de sa vingt-sixième session, le 8 décembre 2017, sa vingt-septième session à la seule fin d'élire un président, trois vice-présidents et un rapporteur pour cette session.

Conformément à la pratique consistant à pourvoir les postes par roulement selon le principe de la répartition régionale, les membres du Bureau de la Commission qui seront élus pour la vingt-septième session se répartiront comme suit entre les groupes régionaux:

|                                  |                                            |
|----------------------------------|--------------------------------------------|
| <i>Président:</i>                | États d'Afrique                            |
| <i>Premier Vice-Président:</i>   | États d'Europe orientale                   |
| <i>Deuxième Vice-Président:</i>  | États d'Amérique latine et des Caraïbes    |
| <i>Troisième Vice-Président:</i> | États d'Europe occidentale et autres États |
| <i>Rapporteur:</i>               | États d'Asie et du Pacifique               |

Également en application de la résolution 2003/31 du Conseil économique et social, les Présidents des cinq groupes régionaux, le Président du Groupe des 77 et de la Chine ainsi que le représentant ou l'observateur de l'État assurant la présidence de l'Union européenne seront invités à participer aux réunions du Bureau et constitueront ainsi, avec les membres élus du Bureau, le Bureau élargi.

## Annexe

### Projet d'organisation des travaux

Le calendrier ci-après est subordonné à l'approbation de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale. Dès que le débat concernant un point de l'ordre du jour sera terminé, la Commission passera au point suivant, si elle en a le temps. Les horaires proposés pour les séances sont de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures le jeudi 7 décembre, et de 15 heures à 18 heures le vendredi 8 décembre 2017.

| <i>Date</i>            | <i>Heure</i>            | <i>Point<br/>de l'ordre du jour</i> | <i>Titre ou description</i>                                                                                                                                                                                                                                         |
|------------------------|-------------------------|-------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Jeudi<br>7 décembre    | 10 heures-<br>13 heures |                                     | Ouverture de la reprise de la vingt-sixième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale                                                                                                                                               |
|                        |                         | 2                                   | Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation ( <i>suite</i> )                                                                                                                                                                                     |
|                        |                         | 3                                   | Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique ( <i>suite</i> ) ( <i>réunion conjointe</i> )                                                                                                                                                      |
|                        | 15 heures-<br>18 heures | 3                                   | Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique ( <i>suite</i> ) ( <i>réunion conjointe</i> )                                                                                                                                                      |
| Vendredi<br>8 décembre | 15 heures-<br>18 heures | 9                                   | Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément à la résolution 68/1 de l'Assemblée générale, y compris au suivi, à l'examen et à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ( <i>suite</i> ) |
|                        |                         | 10                                  | Ordre du jour provisoire de la vingt-septième session de la Commission ( <i>suite</i> )                                                                                                                                                                             |
|                        |                         | 11                                  | Autres questions ( <i>suite</i> )                                                                                                                                                                                                                                   |
|                        |                         | 12                                  | Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de la reprise de sa vingt-sixième session                                                                                                                                                                      |